Les Échos Morvan & Edgar Quinet

FONDÉ EN 1933



Copropriétés: Vos obligations en matière de diagnostics

Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, plusieurs décrets et arrêtés sont en application à ce jour, imposant la réalisation de certains diagnostics dans les parties communes d'immeubles en copropriété, ainsi que dans les différents lots privatifs proposés à la vente ou à la location (et ce dans un soucis de transparence et d'exonération de vices cachés).

Emanuel André - Gérant EX'IM - Demarandre Conseils AB Expertises

Dans les parties communes :

■ Le DTA

Pour tout immeuble construit avant le 1er juillet 1997, un Dossier Technique Amiante (DTA) doit obligatoirement être réalisé et tenu à disposition des occupants de l'immeuble et des intervenants depuis le 31 décembre 2005.

En 2013, la nouvelle réglementation amiante a étendu le champ d'investigation du repérage amiante aux éléments extérieurs du bâtiment comme les bardages, la toiture et l'étanchéité. Il est donc nécessaire de procéder à un repérage complémentaire des extérieurs.

Le diagnostic Plomb

Afin de protéger les propriétaires et locataires du saturnisme, un diagnostic Plomb, permettant de repérer toutes les peintures contenant du plomb, doit être réalisé dans les parties communes des immeubles construits avant 1949.

■ Le Diagnostic de Performance **Energétique (DPE)**

Dans certains cas, le DPE doit être réalisé non pas sur un lot, mais sur l'immeuble complet (pour tous les bâtiments de plus de 50 lots en chauffage collectif et tous les bâtiments de moins de 50 lots construits après le 1er juin 2001). Les propriétaires doivent alors mandater leur syndic pour le réaliser pour l'ensemble de la copropriété.

■ Le repérage amiante avant travaux

Dans le cas de la réalisation de travaux dans le bâtiment, et quelle qu'en soit leur nature, un repérage amiante avant travaux est obligatoire sous peine d'arrêt de chantier par l'inspection du travail.

En effet, contrairement au DTA, qui vise à repérer les matériaux des listes A et B, ce repérage est destructif, et concerne le repérage d'une liste de matériaux plus importante, la liste C, pour protéger les travailleurs.

Ce repérage est limité spécifiquement à la zone du bâtiment sur laquelle interviennent les travaux.

Les conclusions de chaque repérage avant travaux seront ajoutées au DTA et fournies à chaque entreprise qui interviendra sur l'immeuble.

Tous ces diagnostics et repérages doivent apparaître dans le carnet d'entretien de l'immeuble, être mis à jour et être mis à disposition des propriétaires et locataires.

En cas de location :

Concernant les lots privatifs des immeubles collectifs, le propriétaire doit fournir un certain nombre de documents à son locataire en annexe du bail de location :

■ Le mesurage Loi BOUTIN

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009, dite "Loi Boutin" impose la fourniture de l'information concernant la surface habitable dans le bail. Cette obligation, en vigueur pour les baux, a pour but de faciliter l'instruction des demandes de logements par les personnes revendiquant le nouveau droit au logement opposable. Bien que ce mesurage peut être réalisé par tout le monde, il est largement conseillé de faire appel à un professionnel pour le réaliser.

Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) permet d'estimer la consommation d'Energie et les émissions de gaz à effet de serre d'un bien immobilier. Depuis le 1er juillet 2007, le Diagnostic de Performance Energétique doit être annexé à tout nouveau contrat de location et à tout renouvellement. Le DPE concerne l'habitation comme le bu-

Le diagnostic Plomb

Le Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) s'inscrit dans la lutte contre le saturnisme, maladie engendrée par l'ingestion de plomb présent dans certaines peintures. Il doit être annexé à tout nouveau contrat de location d'immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949.

■ Le diagnostic Amiante parties privatives (DAPP)

Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) : Obligatoire depuis le 1er janvier 2013, il comprend un repérage des matériaux de type flocages, calorifugeages et fauxplafonds contenant de l'amiante (à disposition du locataire en prévision de travaux).

L'Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques

L'Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologies (ERNMT) vise à informer le candidat locataire sur les risques naturels (inondations, mouvements de terrains, feux de forêt, sismicité, etc.) et technologiques (industriels, chimiques, etc.) auxquels le bien est exposé.

■ Dans la loi ALUR dont les modalités d'application sont en attente, est prévue une transposition des diagnostics Electricité et Gaz au niveau de la location.

En cas de vente :

En cas de vente, un logement situé en copropriété est soumis aux mêmes obligations de fourniture d'un Dossier de Diagnostic Technique

incluant les diagnostics amiante, plomb, DPE, Gaz, Electricité, Termites et ERNMT, en fonction de l'âge ou de la situation géographique du bien. A ces diagnostics s'ajoute également la fourniture du certificat de superficie "Loi Carrez".

<u>Automne</u>

Nouvelle réglementation concernant les détecteurs de fumée :

La loi du 9 mars 2010 rend obligatoire l'installation de Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée (DAAF) dans les habitations avant le 8 mars 2015. La loi ALUR est venue récemment modifier la loi et clarifier le rôle de chaque intervenant.

Désormais, l'obligation d'installer au moins un DAAF dans le logement incombe à son propriétaire. Il devra donc soit fournir un détecteur à son locataire soit lui rembourser l'achat du dispositif. Lorsque le logement est loué, l'entretien du dispositif incombe à l'occupant du logement qui devra veiller à l'entretien, au bon fonctionnement et assurer le renouvellement du dispositif.

Le propriétaire devra alors s'assurer de son bon fonctionnement lors de l'état des lieux.

Pas n'importe quel DAAF!

Les DAAF vendus en Europe doivent respecter la norme européenne NF EN 14604 de novembre 2005. Seule cette mention garantit la conformité aux exigences en matière de sensibilité à une large gamme de fumées.

Par ailleurs, la puissance acoustique de l'avertisseur doit être suffisante pour pouvoir donner l'alerte. L'État recommande de choisir un détecteur revêtant le marquage CE.

Retrouvez toutes nos annonces sur AGENCE IMMOBILIÈRE DEPUIS 1933

Nos petites annonces

A Vendre...



85 000 €*

Classe d'énergie : NC



140 000 € *



150 000 € *

se d'énergie : E---> 279 kWh

BOIS COLOMBES

470 000 € 3



ASNIÈRES-SUR-SEINE

Asnières Bécon les Bruyères en limite de Courbevoir dans bel immeuble récent de 26 lots ravalés appartement de 4 pièces principales donnant sur une terrasse et jardin, paysage de 188 m², dans rue calme proche des commerces et bien ensoleillé et offran

498 000 € *



LA GARENNE COLOMBES

850 000 €

(*) Prix net hors frais notariés, d'enregistrement et de publicité foncière





Loyer mensuel C.C.: 1 530,00 € Classe d'énergie: E ---> 328



oyer mensuel C.C. : 1 680,00 € Classe d'énergie : D ---> 171kWh







SURESNES

Vous aussi vous envisagez de vendre ou de louer votre bien?

Nous sommes à la recherche d'Appartements et Maisons pour répondre à la demande pressante de nos nombreux clients Notre équipe commerciale peut vous apporter toute son expérience, son efficacité, sa rapidité d'intervention grâce à sa bonne connaissance du marché, la diversité de ses métiers et la souplesse de ses structures.

Contactez Sylvie Poirot - Elias Allame ou Mathieu Coge qui se tiennent à votre disposition au :

22 rue Edgar Quinet - 92400 Courbevoie - Face gare de Bécon-Les-Bruyères

Fax.: 01 41 16 50 91 - e-mail: contact.morvan@meqsa.fr

Les informations susceptibles d'être recueillies par notre société font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation d'opérations de négociations immobilières. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à notre siège social dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus. Pour ne plus recevoir de courriers électroniques de notre part, veuillez nous envoyer à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus un message électronique mentionnant en objet "désabonnement".